

MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DE MAYOTTE

Le Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Mayotte réuni le 26 mai 2017 :

- CONNAISSANCE PRISE des difficultés persistantes que rencontrent les Avocats du Barreau de Mayotte depuis plusieurs mois dans l'exercice de leur fonction au sein du Tribunal de Grande Instance ;
- RAPPELLE que le nouveau dispositif de contrôle d'accès aux greffes, cabinets des juges d'instruction et salle d'audience avec lecteur de badges désorganise anormalement l'exercice de leur profession ;
- DEPLORE que malgré les promesses réitérées par les chefs des juridictions, notamment devant les président et vice-président de la Conférence des Bâtonniers le 8 mars 2017, la remise des badges d'accès aux greffes, cabinets des juges d'instruction et salle d'audience soit retardée sans motif officiel valable ;
- DEPLORE que malgré la motion du Barreau en date du 24 octobre 2016 et les engagements consécutifs pris par les chefs de la juridiction, aucun local adapté garantissant la confidentialité ne soit encore mis à la disposition des Avocats pour l'entretien avec les justiciables convoqués d'urgence devant les juridictions pénales ;
- DEPLORE que malgré des promesses de réalisation de travaux de réfection le local des casiers des Avocats soit toujours laissé dans l'état où il était le 24 octobre 2016, sans que le manque d'hygiène manifeste n'émeuve personne ;

EN CONSEQUENCE

- DEMANDE aux chefs de la juridiction de mettre, sans délai, à la disposition de chacun des Avocats inscrits au Barreau de Mayotte les moyens d'accès aux greffes, cabinets des juges d'instruction et salle d'audience du Tribunal de Grande Instance ;
- DEMANDE qu'un local adapté garantissant la confidentialité soit mis à la disposition des Avocats pour leur entretien avec les justiciables convoqués d'urgence devant les juridictions pénales ;
- DEMANDE que les travaux de réfection du local des casiers des Avocats promis par les chefs de la juridiction soient rapidement engagés ;

A DEFAUT

- APPELLE l'ensemble des avocats inscrits au Barreau de Mayotte à suspendre leur participation à toutes les missions pénales, y compris les permanences pénales d'urgence et durant la session de la cour d'assises à compter du vendredi 2 juin 2017 à 00h et jusqu'à la remise effective des badges d'accès aux locaux du TGI ;
- APPELLE le Bâtonnier à cesser dès à présent toute désignation au titre de l'aide juridictionnelle ;
- INFORME que cette motion sera envoyée à la Chancellerie, au Conseil National des Barreaux, à la Conférence des Bâtonniers, aux Députés et aux Sénateurs du Département ;

Fait à Mamoudzou, le 26 mai 2017



Ahmed IDRIS
Bâtonnier de l'Ordre